

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR UNE EXTENSION DU RESEAU GAZ RUE DE LA MAISON ROUGE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDERANT que l'extension du réseau gaz nécessitent une modification temporaire de la circulation, une interdiction temporaire de stationner et une vitesse limitée

ARRETE N°45ST-23

ARTICLE 1 : La Société **SEIP IDF** sise **4 Allée des Dévodes 91160 SAULX-LES-CHARTREUX** est autorisée à procéder à l'extension du réseau gaz de 200ML PE 63 rue de la Maison Rouge à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 28 septembre 2023, pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de circuler et de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, ainsi qu'une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'**EGLY**,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'**OLLAINVILLE**,
- Monsieur le Directeur de la société **TPSM**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 22 septembre 2023

Le Maire,



Girardeau
Jean-Michel GIRAUDEAU